

LE 01 MARS 2018

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2017

Mr le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 décembre 2017 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu de cette séance. Tous les élus présents lors de la réunion du 21 décembre 2017 approuvent la rédaction du compte-rendu de ce Conseil Municipal. Abstention de Franck Châtel (absent le 21/12).

CONTRAT DE PRÊT à USAGE DE PRÉS COMMUNAUX

Mr le Maire reprend les termes d'un projet de contrat de prêt dont les élus ont été destinataires pour information. Ce document est destiné à encadrer le prêt à titre gracieux de terrain communal pour l'entretenir en y faisant pâturer des animaux (moutons, poneys, chevaux...). La commune de Saint-Pern (le prêteur) et le propriétaire des animaux (l'emprunteur) s'engageraient sur la base de ce document pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible et résiliable selon les conditions fixées. L'emprunteur devra avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer ses animaux des dégâts qu'ils pourraient occasionner. La commune ne serait en aucun cas tenue responsable d'un quelconque dommage ou accident dont seraient victimes les animaux. A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les termes de la dite-convention et charge Mr le Maire de la signer avec toute personne intéressée.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DÉCLIC

Les élus ont eu connaissance de la proposition de convention de partenariat pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2019 entre la commune de Saint-Pern et l'Association Déclic de Romillé. Cette convention qui précise les fonctions et engagement de chaque partenaire, reprend les mêmes termes que la précédente, et notamment sur les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi qui seront effectuées dans le cadre de travaux d'entretien de chemins de randonnées pour un montant de 8 221,00 Euros, subvention comprenant une quote-part pour le fonctionnement calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune.

La commune de Saint-Pern s'engage également à proposer sur son territoire par année une enveloppe de travaux correspondant à une activité de 10 jours pour une équipe de travail de 6 personnes, facturée sur la base de 480 heures x 12,50 €/heure, soit 6 000 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de partenariat susmentionnée qui sera conclue pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et charge Mr le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

SUBVENTION AU CCAS 2018

Mr le Maire et Mme FRENOY proposent aux élus de verser une subvention de 5 000 euros au CCAS pour l'année 2018, compte tenu du résultat financier du budget CCAS. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote une subvention d'un montant de 5 000 euros au profit du CCAS pour l'année 2018.